

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 39 (2012)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Interdiction de fumer, valeur locative et cours de musique  
**Autor:** Lenzin, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-913011>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Interdiction de fumer, valeur locative et cours de musique

Le 23 septembre prochain, les Suisses se prononceront pour ou contre trois initiatives populaires: interdiction générale de fumer, fiscalité du logement en propriété et encouragement de la musique à l'école.

Par René Lenzin

Une loi antitabac s'applique depuis le 1er mai 2010 dans tous les restaurants et bâtiments publics en Suisse, comme dans beaucoup d'autres pays. Mais les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre et peuvent autoriser des dérogations. Ainsi, sept cantons (AR, BE, GR, SO, UR, TI et ZH) acceptent des locaux fumeurs dans les restaurants, onze d'entre eux (AG, AI, GL, JU, LU, NW, OW, SH, SZ, TG et ZG) autorisant par ailleurs des restaurants fumeurs d'une surface ne dépassant pas 80 m<sup>2</sup>.

La Ligue pulmonaire a lancé une initiative populaire visant à interdire ces exceptions partout en Suisse et à mettre en place une protection globale contre le tabagisme passif. Le nombre de non-fumeurs souffrant de tabagisme passif a certes diminué. Toutefois, si l'on en croit la Ligue pulmonaire, dans la restauration et l'hôtellerie, plusieurs milliers d'employés continuent d'être exposés quotidiennement à ce danger sur leur lieu de travail, sans pouvoir réellement l'éviter. Cela peut entraîner des infections des voies respiratoires, de l'asthme, des cancers et des maladies cardiovasculaires. Selon la Ligue, l'unique solution pour supprimer tout risque pour la santé, à la fois économique et facile à mettre en place, serait une interdiction générale de

fumer dans les locaux fermés, une solution d'ailleurs déjà appliquée dans différents pays. Le Conseil fédéral et la majorité parlementaire souhaitent toutefois conserver la solution actuelle et rejettent l'initiative. Le Conseil national l'a rejetée par 138 voix contre 52 et le Conseil des Etats par 28 contre sept.

### «Sécurité du logement à la retraite»

Tout propriétaire d'une maison ou d'une habitation doit s'acquitter d'un impôt sur le revenu sur la valeur locative dont le montant est défini par les autorités. En contrepartie, ils peuvent déduire les intérêts débiteurs de leur revenu imposable. Ce système génère des économies d'impôts en cas d'endettement élevé. Par contre, avec un amortissement intégral ou important, il en résulte des impôts élevés. Notamment pour les personnes retraitées disposant de rentes modestes, cette valeur locative propre peut entraîner des difficultés financières lorsqu'elles ont fini de payer les intérêts débiteurs sur leur bien. L'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite» veut garantir un choix aux ménages de retraités propriétaires de leur logement. Ils pourraient ainsi opter pour conserver le système actuel ou renoncer tant à la valeur locative qu'à la déduction fiscale des intérêts passifs.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, considérant que cette mesure est susceptible de mener à une inégalité de traitement non justifiée entre les générations. Autre point d'achoppement: le droit d'option. Si la valeur locative et la déduction des intérêts passifs doivent être supprimées, elles devraient l'être pour tous les propriétaires. Mais un tel contre-projet a échoué au sein du Parlement sur la question concernant le montant des frais d'entretien que les propriétaires peuvent déduire des impôts. L'initiative est donc soumise à votation sans contre-projet. Le Conseil national l'a rejetée par 119 voix contre 77 et le Conseil des Etats par 36 contre six.

### «Jeunesse + musique»

En revanche, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré avec succès un contre-projet à l'initiative «Jeunesse + musique». Il vise à renforcer l'enseignement musical scolaire et extrascolaire. Il contraint l'État et les cantons à promouvoir l'enseignement musical des enfants et des jeunes. Mais selon le Conseil fédéral et le Parlement, l'initiative remet en question la souveraineté des cantons en matière de formation et est incompatible avec les efforts des cantons visant l'harmonisation de l'instruction publique. La majorité, qui se rallie à l'objectif de base des initiateurs, a élaboré un contre-projet qui a valu le retrait de l'initiative. Le Conseil national a recommandé l'adoption du contre-projet par 139 voix contre 37 et le Conseil des Etats par 30 voix contre six.

## POLITIQUE DE SANTÉ, UN DÉSASTRE

**Résultat du vote du peuple et des cantons le 17 juin dernier: un triple non et un échec cuisant pour le Conseil fédéral et le Parlement en matière de politique de santé.**

Rarement une proposition du Conseil fédéral et du Parlement aura été aussi mal accueillie par le peuple suisse que celle visant la promotion des réseaux de médecins: aucune chance en effet de remporter le suffrage des électeurs. L'échec du modèle Managed Care était annoncé, mais son rejet par finalement 76 % des électeurs en a surpris plus d'un. Une seule explication possible: la majorité des Suisses rejette toute volonté de limiter le libre choix du médecin ou d'augmenter la participation aux frais pour ceux qui s'adressent directement à un spécialiste sans avoir consulté préalablement leur médecin de famille. Figée depuis des années, la politique de santé échoue une nouvelle fois à endiguer l'augmentation des coûts.

Aucun canton n'a accepté le projet à l'issue du vote dont le taux de

participation a atteint 38 %. Un non particulièrement marqué en Suisse romande et au Tessin, où les réseaux de médecins sont rares.

### L'épargne-logement définitivement enterrée

Même constat pour les deux initiatives populaires soumises à votation le 17 juin dernier. Tous les cantons et trois électeurs sur quatre ont rejeté l'initiative de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) et pour plus de démocratie dans la politique extérieure. L'ASIN exigeait que la quasi-totalité des conventions internationales soient soumises au peuple pour votation.

Le projet concernant l'épargne-logement est quant à lui définitivement enterré. Tous les cantons et 69 % des électeurs ont rejeté l'initiative de l'Association suisse des propriétaires fonciers visant l'encouragement fiscal de l'épargne-logement.

Un projet similaire avait déjà été rejeté en février (voir également la «Revue Suisse», no 2/2012).